



POSTULAT

Auteur Grégory Logean, UDC, Sylvie Masserey Anselin, PLR/FDP, Aron Pfammatter, Die Mitte Oberwallis et Christian Gasser, SVPO

Objet Quid des taux d'amortissements applicables pour les services autofinancés ?

Date 11/05/2023

Numéro 2023.05.162

Dans le cadre du modèle comptable harmonisé pour les communes, les taux d'amortissements à appliquer sont définis. L'une des problématiques de ceux-ci, pour les services devant être autofinancés par le prélèvement de taxes, est que les communes doivent appliquer un taux d'amortissement non conforme à la durée de vie de l'installation.

Ainsi, une commune qui modernise ou construit un nouveau réservoir d'eau potable devra l'amortir sur une dizaine d'années alors que l'infrastructure dispose d'une durée de vie bien supérieure. Cette situation aura une incidence significative sur les taxes que devra percevoir la commune alors même que cela ne repose sur aucune logique économique.

Il en résulte des variations importantes de taxes pour les services devant être autofinancés. Certaines communes hésitent à entreprendre des investissements pourtant nécessaires, d'autres tentent de développer des solutions par l'intermédiaire de sociétés privées en mains publiques. Cette dernière solution pose la question de l'égalité de traitement entre les communes qui gardent la maîtrise de leurs infrastructures et celles qui les confient à des sociétés.

Conclusion

Dès lors, le présent postulat invite le Conseil d'Etat à revoir les directives concernant les taux d'amortissements applicables pour palier à la situation développée plus haut.